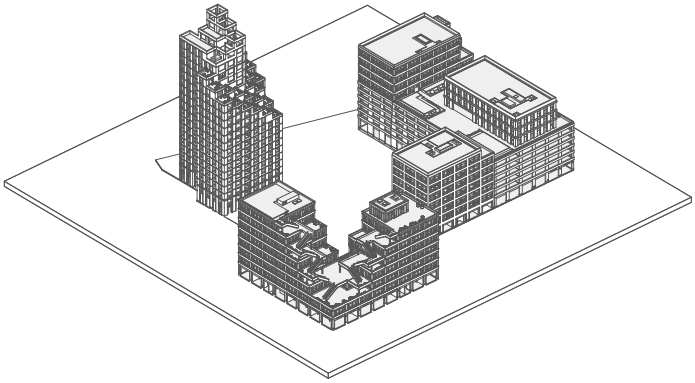

DOSSIER PC

PC 40.1.11 ERP 1 - LOGEMENTS : NOTICE DE SECURITE

OPERATION

ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE "LES CASCADES"
rue Rosa Parks, 14000 CAEN

PHASE : PC

ECHELLE :

DATE : 05/12/2024

INDICE : 3

ARCHITECTES MANDATAIRES
PETITDIDIERPRIOUX
47, rue Popincourt
75011 Paris

ARCHITECTES CO-TRAITANTS
ATELIER L2
3, rue d'Espagne
35200 Rennes

MAITRISE D'OUVRAGE
SCCV ROSA PARKS
66, avenue de Thiès
14000 Caen
FRANCE

BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURES
BOLLINGER+GROHMANN
15, rue Eugène Varlin
75010 Paris

BUREAU D'ETUDES CERTIFICATION-LABEL
ECHOS
42, rue de l'Eglise
76150 Saint Jean du Cardonay

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES ECONOMISTE
SERO
18, avenue du Camp Dolent
75700 Gonfreville-l'Orcher

BUREAU D'ETUDES ACOUSTIQUE
ABC DECIBEL
4, place Louis-Armand
75012 Paris

PAYSAGISTE
MOABI
45, rue Lepic
75018 Paris

BIM MANAGER
BIM BAM BOOM
3C, rue Domremy
76000 Rouen

BUREAU DE CONTROLE
BUREAU VERITAS
Immeuble Ambassadeur
4 place de Boston
14200 Hérouville-Saint-Clair

COORDONNATEUR SPS
BUREAU VERITAS
Immeuble Ambassadeur
4 place de Boston
14200 Hérouville-Saint-Clair

CAEN_BATIMENT LOGEMENTS

NOTICE SECURITE

05/12/2024

Dans la suite du présent document, les abréviations suivantes seront utilisées :

CCF	:	Clapet Coupe-Feu
CCH	:	Code de la Construction et de l'Habitation
CF	:	Coupe-Feu
CMSI	:	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
DAC	:	Dispositif Adaptateur de Commande
DAI	:	Détection Automatique d'Incendie
DAS	:	Dispositif Actionné de Sécurité
ERP	:	Etablissement Recevant du Public
FP	:	Ferme-Porte
IT	:	Instruction Technique
NF	:	Norme Française
PCS	:	Poste Central de Sécurité
PF	:	Pare-Flammes
RIA	:	Robinet d'Incendie Armé
SF	:	Stabilité au Feu
SSI	:	Système de Sécurité Incendie
SU	:	Surface Utile
UP	:	Unité de Passage

1. PREAMBULE

La présente notice porte sur la réalisation sur l'îlot délimité par l'Avenue Pierre Mendes France, la rue Rosa Parks et le cours Montalivet à Caen d'un immeuble de 89 logements et d'un ERP, pour une surface d'environ 6 121 m² SDP.

La présente notice de sécurité incendie est destinée à présenter les principales caractéristiques de cet établissement.

L'établissement se compose d'une cage d'escalier sur 18 niveaux avec le plancher bas du dernier niveau à plus de 8,00 m du sol : niveau +55,23 NGF pour une voirie au niveau +5,30 NGF, soit une hauteur de 49,93 m (inf. à 50,00 m).

1.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Code de l'urbanisme
Directive CEE n°89-654 du Conseil des communautés européennes du 30 novembre 1989
Code de la Construction et de l'Habitation
Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 modifié par l'arrêté du 18 août 1986 et l'arrêté du 19 juin 2015
Arrêté du 25 juin 1980 – Dispositions générales dans les ERP
Arrêté du 22 juin 1990 – type PE
Instruction technique n° 246 – Désenfumage
Instruction technique n° 249 – Façades
Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 : Code du travail

1.2. EFFECTIF – CLASSEMENT

L'établissement est classé en logement de 4ème famille. Il reçoit, au 18ème niveau, un ERP d'un seul ensemble de moins de 200 m² et recevant au maximum 19 personnes. Ce dernier répondra aux dispositions prévues au paragraphe 3 de l'article PE2 de l'arrêté du 22 juin 1990 – type PE.

2. LOGEMENTS

2.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

2.1.1. IMPLANTATION – DESSERTE

Les logements seront desservis par le cours Montalivet, au Nord, et par le Jardin Est.

Ces voiries lourdes répondent aux caractéristiques :

- Des voies engins, à savoir une largeur libre minimale de la chaussée de 3,00m. La pente maximale des voies pompiers sera inférieure à 15%.

L'accès à l'escalier est situé à moins de cinquante mètres du cours Montalivet et du Jardin Est. Cette cage est classée en 4e famille. Elles ne présentent pas de façade accessible par voie échelle.

2.1.2. ISOLEMENT TIERS

Sans objet, les bâtiments les plus porches étant situés à plus de 8,00m.

2.1.3. STABILITE AU FEU

L'établissement étant classé en 4e famille, les éléments présenteront les caractéristiques suivantes :

- Porteurs verticaux : SF 1h30.
- Planchers : CF 1h30.

2.1.4. COUVERTURE

Les toitures des logements seront réalisées avec des matériaux classés en catégorie M0 à M3 sur support continu en matériau incombustible.

2.1.5. FAÇADE

La mise en œuvre des façades respectera les dispositions de l'Instruction Technique N°249.

Les matériaux constituants le revêtement de la façade seront classés M2 dans le cas des façades où P/H est inférieur à 0,8 (P étant la distance par rapport à la limite de propriété ou l'immeuble en vis-à-vis et H la hauteur du bâtiment).

La masse combustible mobilisable de la façade à l'exclusion des menuiseries, fermetures et garde-corps, sera inférieure à 25 MJ/m^2. Entre niveaux de logements, un C+D minimum de 0,80m sera donc respecté.

Les parties pleines des façades ne présenteront aucun orifice de ventilation de section supérieure à 200cm^2.

2.1.6. DISTRIBUTION INTERIEURE

Les corps de bâtiments ont une longueur inférieure à 45,00m.

Les parois séparatives des logements présenteront une résistance au feu CF 1h00.
Les portes palières des logements seront PF 0h30.

Les parois périphériques de l'ERP seront CF1h00, avec des portes PF 0h30.

2.1.7. LOCAUX A RISQUES

Les caves sont séparés des autres parties de l'immeuble par des parois CF 1h00, avec blocs portes CF 0h30 ouvrant dans le sens de la sortie en venant des caves munies de fermes portes et ouvrable sans clé depuis l'intérieure. La distance entre la porte de la cave la plus éloignée se situe à moins de 20,00 de la porte de sortie de l'ensemble.

Le local ménage est séparé des autres parties de l'immeuble par des parois CF 1h00, avec blocs portes CF 0h30 munies de fermes portes.

La chaufferie et le local VMC sont séparés des autres parties de l'immeuble par des parois CF 2h00, avec blocs portes CF 1h00 munies de fermes portes.

Le local transformateur est séparé des autres parties de l'immeuble par des parois CF 2h00.

2.1.8. CONDUITS ET GAINES

Les gaines palières seront réalisées avec des parois CF 1/2h avec des portes de visite PF 1/2h.

Les conduits de ventilation mécaniques seront réalisés en matériaux incombustibles et CF 1h30.

2.1.9. DEGAGEMENTS

Les logements sont desservis à chaque étage par (solution 3) :
- Un escalier à l'abri des fumées en surpression.
- Une circulation horizontale à l'abri des fumées.
- Un sas ventilé de 3 m² environ.

Les circulations horizontales à l'abri des fumées répondent aux dispositions ci-après :
- La distance à parcourir pour atteindre les escaliers est de moins de 15m.
- Les revêtements des parois verticales seront M2.
- Les revêtements des plafonds seront M1.
- Les portes des logements donnant sur ces circulations seront PF 1/2h.

L'escalier présente les caractéristiques suivantes :
- Les parois sont CF 1h00.
- Les portes sont PF 0h30 munies d'un ferme-porte, et s'ouvriront uniquement dans le sens de la sortie en venant des logements.
- Il est désenfumé par exutoire en partie haute (surface géométrique de 1m2) avec commandes manuelles en pied d'escalier. L'amenée d'air est faite par les portes à rez-de-chaussée.
- Les hauteurs des marches sont inférieures ou égale à 17cm.
- Il a une largeur minimum de 1,20m.
- Le passage libre par rapport au fut est de minimum 0,80m.

Cet escalier constitue également le dégagement de l'ERP situé au dernier niveau du bâtiment, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

2.1.10. DESENFUMAGE

Halls d'entrées
Le hall d'entrée desservant les logements est désenfumé par amenées d'air et extraction mécaniques.

Escaliers encloisonnés
Les escaliers encloisonnés sont désenfumés par exutoires en partie haute (surface géométrique de 1m2) avec commandes manuelles en pied d'escalier. L'amenée d'air est faite par les portes à Rez-de-Chaussée.

Circulations horizontales
Les circulations horizontales sont désenfumées par amenées d'air et extraction mécaniques.

2.2. AMENAGEMENTS INTERIEURS

NATURE	LOCAUX
Circulations horizontales	Sol : M3 Murs : M2 Plafonds : M1
Marches, volées et paliers d'escaliers réalisés en matériaux	M0
Revêtements cage d'escaliers (parois, rampants, plafonds)	M0
Revêtements marches et contremarches	M3
Hall d'entrée	Sol : M3 Murs : M0 Plafonds : M0

2.2.1. INSTALLATIONS TECHNIQUES

Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes en vigueur (NF C14-100 et NF C15-100 notamment).

Il sera prévu un éclairage de sécurité dans les cages d'escaliers par l'intermédiaire de blocs autonomes non-permanents de type BAES Habitation.

Le chauffage sera centralisé pour l'ensemble du projet, à partir d'une chaufferie bois située à rez-de-chaussée de l'établissement.

La ventilation générale et permanente des logements sera faite par extraction mécanique via une VMC inversée.
Le ventilateur est placé dans un local CF 1h30 équipé d'une porte PF 0h30.
Aucun clapet ne sera mis en œuvre dans les conduits collectifs.
Chaque chambre sera équipée d'au moins une entrée d'air.

Il n'est pas prévu d'alimentation gaz dans le bâtiment.

2.2.2. ASCENSEURS

Les ascenseurs des logements ne constitueront pas un moyen d'évacuation. Leurs parois seront CF 1h00.

Une des cabines comportera un dispositif d'appel et de commande prioritaire. Ce dispositif sera conforme à la norme en vigueur (norme NF P82-207) et asservi à la détection. La cabine ne devra pas pouvoir s'arrêter au niveau sinistré.

L'accès aux ascenseurs, au niveau de l'ERP, s'effectue au travers d'un local d'attente servant de refuge.
Les caractéristiques de ce local d'attente seront les suivantes :

- La superficie totale du local permettra de recevoir les personnes en situation de handicap appelés à fréquenter le niveau concerné (soit 2 emplacements).
- Le passage des personnes valides ne constituera pas une gêne pour le passage des handicapés.
- Les parois verticales seront CF 1h30.
- Les portes auront un degré CF 1h00. Elles seront équipées de ferme-porte et s'ouvriront vers l'intérieur du local.
- Les revêtements auront les degrés de réaction au feu suivants :
    - B-s1, d0 ou en catégorie M 1 pour les plafonds.
    - B-s2, d0 ou en catégorie M 1 pour les parois verticales.
    - CFL-s1 ou en catégorie M 3 pour les sols.
- Le local est désenfumé.
- Le local comportera un éclairage de sécurité d'ambiance répondant aux dispositions de l'article EC 10.
- La distance à parcourir de tout point d'un niveau accessible aux handicapés pour atteindre la porte d'accès au local le plus proche sera de 30,00m.
- Le local d'attente sera équipé d'un système permettant de communiquer avec les services de secours.
- Les ascenseurs disposeront d'une alimentation électrique de sécurité (AES) répondant aux dispositions de l'article EL 13.
- Les cabines d'ascenseurs seront équipées d'un dispositif de commande accompagnée fonctionnant à l'aide d'une clé. Un nombre de clés suffisant et d'un modèle unique seront tenu à la disposition du directeur des secours.
- Les cabines seront équipées d'un système permettant de communiquer avec les services de secours.

2.2.3. MOYENS DE SECOURS

L'établissement étant classé en 4° famille, l'escalier est muni d'une colonne sèche.

Le raccord d'alimentation de la colonne sèche sera situé à moins de 60 m d'une prise d'eau normalisée.

Pour l'ERP, un équipement d'alarme de type 4 sera prévu avec des bris de glace (déclencheurs manuels) et diffuseurs sonores et visuels posés en circulations et près de la sortie. L'alerte sera donnée par ligne téléphonique urbaine.

Les consignes à respecter en cas d'incendie et les plans du rez-de-chaussée seront affichés près des accès aux escaliers et aux ascenseurs.

3. DEMANDES DE DEROGATIONS

Sans objet.